



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 12 février 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Roxanne Caron

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel

Est absent :

Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/02-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018/02-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles :

a) Organisme de Bassins Versants Manicouagan

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2018/02-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 15 janvier 2018 soit accepté.

2018/02-04

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2018/02-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 61 316,70 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 janvier 2018 d'une somme de 95 363,86 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 156 680,56 \$.



No de résolution
ou annotation

2018/02-06

RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de janvier 2018 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2018/02-07

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2018/02-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-02

Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau suite à l'élection générale 2017

PRÉAMBULE

Le Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau doit se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie imposant aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite à l'élection générale de novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'égard du présent règlement le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2018-02 a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau lequel statut ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — PRÉSENTATION

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 — INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 — CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

4,1 Conflits d'intérêts

Tout membre doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4,2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

4,3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à tout membre, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4,4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4,5 Respect du processus décisionnel

Tout membre doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision

4,6 Obligation de loyauté après mandat

Tout membre doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2018/02-09

4.6.1 Annonce, lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet ou à cette subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction de l'un de ceux-ci, le membre du conseil est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4,7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».

ARTICLE 5 — ABROGATION

Le règlement n° 2018-02 abroge les règlements n°s 2014-02 et 2016-10 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ragueneau.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

OFFRE DE SERVICE – PROJETS D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme révisés sont entrés en vigueur depuis près de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'apporter des ajustements et des bonifications aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 30 janvier 2018 présentée par Julie Simard, Services conseils en Gestion, Marketing, Urbanisme et Développement socio-économique relativement aux projets d'amendement aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le coût de l'offre de service établie à 3 900 \$ plus taxes, lequel montant sera alloué à même le surplus accumulé;



No de résolution
ou annotation

2018/02-10

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer l'entente à intervenir avec Julie Simard, Services conseils en Gestion, Marketing, Urbanisme et Développement socio-économique.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité civile le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la municipalité de Ragueneau a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Ragueneau accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2017 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

QUE ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du SCRSI.

2018/02-11

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière permettant d'assumer une partie des coûts relatifs au salaire des étudiants qui seront à l'emploi de la bande estivale et du service d'embellissement et de l'entretien lors de la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE Service Canada permet aux municipalités de présenter une demande de subvention en reconduisant son programme Emplois d'été Canada 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2018/02-12

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux demandes d'accompagnement de jeunes vivants avec des troubles envahissants du développement, et ce, dans le cadre de la bande estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Côte-Nord (URLS Côte-Nord) offre un programme d'aide financière pour ce genre de projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale loisir et sports Côte-Nord dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées.



No de résolution
ou annotation

2018/02-13

Il est également résolu que la municipalité consente à couvrir tout déficit relativement à ce projet.

DEMANDE DE CESSATION – STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réforme cadastrale de la municipalité, il s'avère que la station de pompage située sur le chemin d'Auteuil se retrouve sur des terres publiques et est donc considérée comme un occupant sans droit.

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, une demande de cessation doit être déposée auprès de la MRC de Manicouagan;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande de cessation.

2018/02-14

AUTORISATION DE SIGNATURE — PROTOCOLE D'ENTENTE – REFUGE ANIMAL LE CHAPITOU

ATTENDU QUE l'entente avec le Refuge animal Le Chapitou est venue à échéance et que le conseil municipal désire procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Refuge animal Le Chapitou et la municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

2018/02-15

INSCRIPTION – FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. qu'un montant de 1 158 \$ (taxes en sus) soit alloué pour l'adhésion à la 13^e édition (2018-2020) du programme de classification horticole des Fleurons du Québec;
2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer le formulaire d'adhésion s'y rattachant.

2018/02-16

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

a) CRCCCN

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit alloué un montant de 50 \$ pour l'adhésion au Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord pour l'année 2018.

b) Tourisme Côte-Nord – Manicouagan 2018

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit alloué un montant de 1 486,08 \$ (taxes incluses) pour l'adhésion 2018 à Tourisme Côte-Nord – Manicouagan.



No de résolution
ou annotation

2018/02-17

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE
DU NOUVEL OFFICE D'HABITATION**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

ATTENDU QU'un représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le CTC (comité de transition et de concertation);

ATTENDU QU'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

ATTENDU QU'un représentant nommé par la municipalité doit siéger sur le Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil recommande la nomination de monsieur Gilbert Dupont pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la fusion par regroupement.

2018/02-18

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de faire la réfection de la structure de chaussée de la rue des Loisirs ainsi que l'installation de nouvelles conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de connaître l'état de la base de la rue pour planifier les travaux à faire;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Groupe-conseil TDA pour la réalisation de plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres relativement à l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé et que la prochaine étape à réaliser est la publication de l'appel d'offres sur invitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à procéder à des appels d'offres sur invitation.

2018/02-19

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du camion Ram 2012 étant donné l'ampleur des réparations majeures à y effectuer;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder à des appels d'offres sur invitation auprès des concessionnaires de la région pour l'achat d'un camion de service.



No de résolution
ou annotation

2018/02-20

AFFAIRES NOUVELLES

a) **Partenariat pour la mise en œuvre du plan directeur de l'eau — Organisme de Bassins Versants Manicouagan**

ATTENDU la demande de partenariat financier de l'organisme de Bassins versants Manicouagan;

ATTENDU QUE ce partenariat consiste à poursuivre l'acquisition de données avec le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la demande de partenariat financier de l'organisme de Bassins Versants Manicouagan pour la somme de 1 000 \$ pour la mise en œuvre du plan directeur de l'eau sur le territoire de la municipalité de Ragueneau.

2018/02-21

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2018/02-22

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2018/02-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 55.

Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation

